

## Les associés ou les dirigeants peuvent être exemptés de la protection obligatoire si :

- Vous ou l'un de vos collègues dirigeants ou associés n'exécutez aucun travail de construction ni n'assurez la supervision directe des employés sur place. Un seul dirigeant ou associé peut demander une exemption de la protection.
- Votre entreprise ne fait que des rénovations résidentielles, et vous êtes toujours engagé et payé par le propriétaire ou le résident de la maison. Vous devez toutefois avoir une protection pour vos employés.

## Déclaration pour les associés et les dirigeants de la construction demandant une exemption de la protection obligatoire

L'associé ou le dirigeant et un représentant de l'entreprise autorisé doivent remplir le présent formulaire.

|                                                   |                                         |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Raison sociale de l'entreprise (entité juridique) | Numéro de compte et numéro d'entreprise |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|

Je certifie que, en tant qu'associé ou dirigeant, je n'effectue aucun travail de construction, comme défini ci-dessus, et que les renseignements fournis ci-dessous sont véridiques.

Je comprends et reconnais ce qui suit :

1. Je demande volontairement une exemption à la protection obligatoire de la WSIB.
2. Je ne serai pas considéré comme un travailleur aux fins de la WSIB une fois exempté de la protection et pendant que l'exemption reste en vigueur.
3. Je ne serai pas admissible à des prestations aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (LSPAAT) en cas de lésion ou maladie professionnelle survenant du fait et au cours de l'emploi.

En signant le présent formulaire de déclaration, je confirme que je suis admissible à l'exemption et que je désire me prévaloir de l'exemption de la protection aux termes de la LSPAAT.

|                                     |                |                                   |
|-------------------------------------|----------------|-----------------------------------|
| Prénom (en caractères d'imprimerie) | Nom de famille | Titre                             |
| Signature                           | Téléphone      | Formulaire rempli le (jj/mm/aaaa) |

## Représentant de l'entreprise autorisé

Je comprends et reconnais ce qui suit :

1. Si l'associé ou le dirigeant mentionné ci-dessus participe à des travaux de construction ou qu'un changement important dans les circonstances survient en ce qui concerne la présente exemption, la personne, la société en nom collectif ou la personne morale doit en aviser la WSIB dans les dix jours qui suivent.
2. La WSIB se réserve le droit de déterminer si la personne est considérée comme un associé ou un dirigeant et si elle répond aux critères d'exemption. La WSIB peut demander une preuve de droit de propriété ou de statut de dirigeant en tout temps.

Si vous avez besoin de la présente communication dans un autre format, veuillez écrire à [accessibility@wsib.on.ca](mailto:accessibility@wsib.on.ca).

3. Si la WSIB découvre que la personne n'était pas admissible à l'exemption, un rajustement de prime pourrait être effectué au compte de l'employeur.
4. La société en nom collectif ou la personne morale doit déclarer les gains assurables et payer les primes pour tous les associés ou dirigeants non exemptés.
5. Commet une infraction quiconque fait délibérément une déclaration ou une assertion fausse ou trompeuse dans le cadre de la présente déclaration aux fins d'une exemption ou en ce qui a trait à celle-ci.
6. L'exemption prend effet le jour où la WSIB reçoit la déclaration. Si l'associé ou le dirigeant était auparavant exempté, la date d'entrée en vigueur ne sera pas antérieure à trois mois à compter de la dernière date à laquelle il a été protégé. La personne et l'entreprise recevront une confirmation indiquant que l'exemption a été approuvée et précisant la date d'entrée en vigueur.
7. Les exemptions restent en vigueur tant que la WSIB n'a pas reçu une demande d'annulation écrite.

En signant le présent formulaire de déclaration, je certifie que l'associé ou le dirigeant mentionné ci-dessus répond aux critères d'exemption de la protection.

|                                                                                                     |                |                                   |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------|-----|
| La présente déclaration est-elle remplie pour changer un associé ou dirigeant exempté par le passé? |                | Oui                               | Non |
| Prénom                                                                                              | Nom de famille | Titre                             |     |
| Signature                                                                                           | Téléphone      | Formulaire rempli le (jj/mm/aaaa) |     |

Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont collectés aux termes de la LSPAAT pour appliquer et exécuter cette loi. Si vous avez des questions, veuillez composer le 416-344-1000 ou le 1-800-387-0750.

#### Termes :

**Construction** s'entend de toute industrie mentionnée dans la catégorie G du *Manuel de la classification des employeurs* de la WSIB.

**Travail de construction** s'entend de tout travail manuel de nature spécialisée ou non, l'opération d'équipement ou de machines ou la supervision directe des travailleurs sur le chantier. Les visites périodiques du chantier ne sont pas considérées comme du travail de construction, pourvu que les associés ou dirigeants n'effectuent aucun travail de construction.

**Associé** s'entend d'une personne qui exploite une entreprise avec un ou plusieurs associés, avec ou sans partage égal des parts de l'entreprise.

**Dirigeant** s'entend d'une personne qui assure la direction de l'ensemble de l'organisation ou de fonctions clés de celle-ci (p. ex., les opérations ou les finances). Les titres comme président ou vice-président ne font pas automatiquement de vous un dirigeant. Pour être considéré comme un dirigeant, vous devez être inscrit à ce titre dans les documents de l'entreprise et être habilité à agir au nom de l'organisation.